# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 2.5

### FINANCES

**LOCATION DES SALLES DU CHATEAU DE BEAULIEU**

**POUR LES EXPOSITIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER AOUT 2016**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

**"**Les tarifs de location des salles du château de Beaulieu pour les exposants sont révisables chaque année et concernent la période d'août à juillet de l'année suivante.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement de cet équipement, il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base d'une augmentation de 2 % avec un arrondi à l’euro le plus proche.

Il est précisé que le tarif de base est valable pour la location de l’un des deux étages pendant une semaine. La location pour une semaine supplémentaire ou la location d’un 2ème étage donne lieu au paiement d’une redevance double.

Dans le cas exceptionnel d’une location des deux étages du château de Beaulieu pour deux semaines, le tarif correspond au triple du tarif de base.

En cas de durée intermédiaire, le tarif correspondant sera modulé au prorata temporis.

Il est rappelé que les tarifs de location ne s’appliquent dans leur intégralité que pour les exposants non domiciliés à Riorges. Les Riorgeois bénéficient d’une gratuité pour la location d’un étage pendant une semaine, dans la limite d’une fois par an maximum. La location pour un étage ou une semaine supplémentaire donne lieu à paiement de la location au même tarif que les non-Riorgeois.

Dans le cas d’une exposition collective de plusieurs artistes individuels, le prix de la location est divisé par le nombre d’artistes, chacun pouvant ainsi régler sa part individuellement. Cette possibilité permet également, dans le cas où exposent ensemble des artistes Riorgeois et non-Riorgeois, d’appliquer la gratuité aux premiers et de permettre un paiement proportionné de la location aux seconds.

La caution et la commission sur les ventes sont demandées à tous les exposants, à l’exception des artistes invités directement par la municipalité dans le cadre de sa programmation culturelle.

Les tarifs sont repris dans le tableau ci-après.**"**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarifs 2015** | **Propositions 2016** |
| Pour 1 étage sur 1 semaine et 2 week-ends | 103,00 € | **105,00 €** |
| Pour 1 étage sur 2 semaines et 3 week-ends | 206,00 € | **210,00 €** |
| Pour 2 étages sur 1 semaine et 2 week-ends | 206,00 € | **210,00 €** |
| Pour 2 étages sur 2 semaines et 3 week-ends | 309,00 € | **315,00 €** |
| Caution | 170,00 € | **inchangée** |
| Commission sur les ventes au profit du CCAS | 10 % | **Inchangée"** |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces propositions, applicables au 1er août 2016.